

CONVENTION FINANCIÈRE 2015

Entre :

Le Département du Bas-Rhin, représenté par le Président du Conseil Départemental du Bas-Rhin dûment habilité à cet effet par la délibération de la commission permanente du Conseil Départemental du 29 juin 2015,

ci-après dénommé « le Département »,

Et

Le Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Strasbourg, dont le siège est 155 Rue Kempf, à STRASBOURG, représenté par Monsieur Frédéric Deck, Président de l'association,

ci-après dénommé « le bénéficiaire ».

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu La Loi n°85-729 du 18 juillet 1985 relative à la définition et à la mise en œuvre de principes d'aménagement et la délibération du 13 décembre 2010 portant révision et approbation du Schéma Départemental des Espaces Naturels,

Vu le Règlement Financier du Département du Bas-Rhin.

Il est préalablement exposé ce qui suit :

Depuis la loi du 18 juillet 1985, le département est compétent pour élaborer et mettre en œuvre une politique de protection, de gestion et d'ouverture au public des espaces naturels sensibles. Cette politique doit avoir pour objectif principal de préserver la qualité des sites, des paysages, des milieux naturels et des champs naturels d'expansion des crues et d'assurer la sauvegarde des habitats naturels selon les principes posés à l'article L.110 du code de l'urbanisme.

La part de la taxe d'aménagement affectée aux espaces naturels sensibles constitue l'outil financier de cette compétence. La taxe d'aménagement est une taxe d'urbanisme grevée d'affectation spéciale. En conséquences, il appartient aux actions financées par ladite taxe d'être en cohérence avec les objectifs de protections des ENS, tels qu'ils ont été définis en 1999 dans le Schémas Départemental de Gestion et de Protection des Espaces Naturels Reconnus Sensibles ainsi que dans la Charte des Espaces Naturels.

La Charte des Espaces Naturels Sensibles fait référence dans son *Article 6, Alinéa 2* à « l'éducation au patrimoine naturel ». L'éducation au patrimoine naturel passe effectivement par des moyens de sensibilisation comme la communication, affiches, tracts, ou bien encore des animations organisées par différentes associations directement en milieu naturel ou non. La sensibilisation se rattache à la bonne gestion d'un ENS mais elle peut aussi être envisagée comme un instrument pour la mise en œuvre de la condition de l'ouverture au public.

Le financement d'actions de sensibilisation est de ce fait totalement en accord avec les affectations prévues par le code de l'urbanisme et répond aux objectifs fixés par la politique départementale.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1er : Objet de la convention

Le Département s'engage à apporter une aide financière pour le programme d'action décrit à l'annexe 1, que le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité.

L'objectif du bénéficiaire est de former, sensibiliser, faire connaître, et informer le tout public et les décideurs sur l'environnement sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg. Le but est de faire changer les comportements et de donner à chaque citoyen les moyens de devenir un éco-citadin.

Ce projet s'inscrit maintenant dans le cadre d'une convention pluriannuelle 2013-2015 visant à proposer et mettre en œuvre un plan d'action afin de répondre aux objectifs fixés par la convention.

La présente convention définit les modalités d'intervention du Département dans l'action 2015.

La subvention du Département devra uniquement être employée pour réaliser le programme d'action tel que précisé ci-avant.

Le Département n'attend aucune contrepartie directe de cette contribution.

Article 2 : Durée de la convention et durée de validité de l'aide départementale

2.1. La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par l'ensemble des parties et prendra fin avec le versement du solde de la subvention ou les éventuels versements des indus.

2.2 Le programme d'action, objet de la présente convention, devra être réalisé au plus tard le 31 décembre 2015 sous peine de sanction prévue à l'Article 9.

A défaut d'effectuer la demande de versement du solde dans le délai susvisé, avant le 31 décembre 2015, le solde de la subvention sera automatiquement annulé.

Article 3 : Détermination du montant éligible

Le coût total estimé éligible du programme d'action sur la durée de la convention est évalué à :

- 303 100 € pour le financement 2015 du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Strasbourg,
- 14 800 € spécifiquement pour la mise en œuvre du projet « Les éco-citadins découvrent la biodiversité »,
- 13 400 € spécifiquement pour la mise en œuvre du projet « Mangeons sain, jetons moins ».

Conformément aux budgets prévisionnels figurant à l'annexe I.

Le besoin de financement public doit prendre en compte tous les produits affectés à l'action.

Article 4 : Détermination de la contribution financière

L'aide financière du Département du Bas-Rhin au bénéfice de l'objet visé à l'article 1er s'élève à la somme totale de 74 840 euros :

- 63 840 euros pour le financement 2015 du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Strasbourg,
- 3 000 euros spécifiquement pour la mise en œuvre du projet « Les éco-citadins découvrent la biodiversité »,
- 8 000 euros spécifiquement pour la mise en œuvre du projet « Mangeons sain, jetons moins » visant à sensibiliser les collégiens et former les équipes de restauration sur les questions de l'alimentation durable et du gaspillage alimentaire.

Le montant notifié de la subvention constitue un plafond non susceptible de révision.

Le montant versé est calculé au prorata de la réalisation effective de l'opération.

Article 5 : Modalités de versement de la contribution financière

Les subventions générales de fonctionnement sont versées selon les modalités indiquées dans la délibération attributive, soit :

- Un acompte de 33 600 euros a été attribué par l'arrêté du 02/02/2015 ;
- Le solde sur présentation d'un bilan d'activités qualitatif et quantitatif (cf. objectifs de l'article 1) et d'un état récapitulatif des dépenses signé par le représentant légal du bénéficiaire et le trésorier ou l'expert-comptable de l'association. Ces documents devront être fournis en décembre de l'année en cours et comprendront les informations dont dispose le bénéficiaire. Le bilan d'activité est du type de celui d'une Assemblée Générale.

Le Département effectue ensuite un à deux versements par an au bénéficiaire, sur présentation des justificatifs indiqués à l'Article 6.

Article 6 : Justificatifs

6.1. Les versements sont effectués sur production d'états récapitulatifs des dépenses certifiés exacts par le responsable légal et par le trésorier ou l'expert-comptable.

L'état récapitulatif des dépenses est accompagné d'une copie des factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

Le bénéficiaire doit produire au moins un état récapitulatif de dépenses par an, sous peine de sanctions prévues à l'Article 9.

6.2. En vue du versement du solde, le bénéficiaire produit une copie des dernières factures ou des justificatifs de dépenses équivalents.

6.3. La demande de solde est accompagnée :

- D'un compte-rendu financier, certifié exact selon les modalités mentionnées au paragraphe 6.1, équilibré en dépenses et en recettes et détaillé par exercice en cas de projet pluriannuel. Il retrace de façon fiable l'emploi des fonds alloués pour l'exécution des obligations prévues dans la présente convention.

6.4. Le bénéficiaire s'engage par ailleurs :

- à fournir un compte-rendu quantitatif et qualitatif certifié par le responsable légal ou toute personne habilitée, attestant de la conformité des dépenses à l'objet de la subvention précisé à l'article 1^{er}. Il comprend un bilan des éléments mentionnés à l'annexe I et définis d'un commun accord entre le Département et le bénéficiaire.

- à fournir, dans les 6 mois suivant la clôture de chaque exercice-comptable du bénéficiaire, un bilan et un compte de résultat, conformes au plan comptable général révisé, certifiés conformes par le président ou par le commissaire aux comptes si sa désignation est obligatoire, ainsi que le rapport d'activité de l'année de mise en œuvre du programme d'action / d'investissement.
- à désigner, si l'ensemble des aides publiques perçues par le bénéficiaire excède 153 000 euros, un commissaire aux comptes et un suppléant (articles L 612-4 et D 612-5 du Code du commerce);
- à informer le Département de l'ouverture de toute procédure de redressement ou liquidation judiciaire le concernant et de toute cession de créance le concernant étant précisé qu'une telle cession devra être préalablement autorisée par le Conseil Départemental

Article 7: Obligations à la charge du bénéficiaire de l'aide financière

Le bénéficiaire s'engage :

- à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er} ;
- à ne pas reverser ou employer tout ou partie de l'aide financière au bénéfice d'une autre personne juridique ;
- à faciliter le contrôle par les services du Département de la réalisation de l'objet défini à l'article 1^{er}, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ;

Article 8 : Information et communication

L'organisme bénéficiaire de la subvention, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du Conseil Départemental du Bas-Rhin dans tous les supports qu'il utilise ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du Conseil Départemental du Bas-Rhin sur les documents édités par le bénéficiaire et par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance (mise en place de banderoles ou de calicots, mise à disposition d'un espace dans un programme, annonce sonorisée, insertion de liens Internet, etc.). Pour ces actions et pour l'insertion du logotype du Conseil Départemental, l'organisme pourra prendre utilement contact auprès de la Direction de la communication du Conseil Départemental.

Le Département devra être informé de toute manifestation publique organisée dans le cadre du projet soutenu.

Article 9 : Interruption et reversement de l'aide financière

Après examen des justificatifs présentés par le bénéficiaire, le défaut total ou partiel du respect des clauses stipulées de la présente convention par le bénéficiaire pourra, quelle que soit la cause, avoir pour effets :

- l'interruption du versement de l'aide financière du département,
- la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes d'aide financière ultérieurement présentées par le bénéficiaire.

Le Département en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception.

Article 10 : Résiliation

10.1. En cas de non-respect, par l'une ou l'autre des parties, des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure restée sans effet.

10.2. Pour la préservation de l'intérêt général, le Département peut mettre fin de façon anticipée à la présente convention et en informe le bénéficiaire par lettre recommandée avec accusé de réception. La présente convention prend fin un mois à compter de la notification de la résiliation dûment motivée.

10.3. Dans le cas particulier de l'ouverture d'une procédure de liquidation judiciaire du bénéficiaire, la présente convention sera résiliée de plein droit, avec un préavis d'un mois mais sans versement d'indemnités.

Article 11 : Avenant

Sans préjudice de l'Article 4, la présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par le Département et le bénéficiaire. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions qui la régissent.

En cas de nécessité, la présente convention pourrait être aménagée par voie d'avenant. Le montant de la subvention accordée pourrait notamment être revu en tenant compte, le cas échéant, des subventions versées par les autres collectivités dans le cadre d'un avenant à la présente convention s'il s'avérait supérieur à la limite autorisée par la législation et la réglementation en vigueur.

Article 12 : Application supplétive du règlement financier départemental

En l'absence de dispositions spécifiques définies par la présente convention, les relations entre les parties sont régies par les règles du règlement financier départemental dont copie a été remise au bénéficiaire.

Article 13 : Annexes

L'annexe I, dont l'objet est de préciser la nature et le périmètre du programme d'action subventionné par le Département, est partie intégrante de la convention et à ce titre valeur contractuelle.

Article 14 : Election de domicile

Pour l'exécution de la présente convention et de ses suites, les cocontractants élisent domicile au siège du Département.

Fait à Strasbourg, le

Pour le Département,
Le président du Conseil Départemental du Bas-Rhin,

Pour le bénéficiaire,
Le Président du CINE de Strasbourg,

Frédéric BIERRY

Frédéric DECK

ANNEXE I – Descriptif programme d'action

• Financement 2015 du Centre d'Initiation à la Nature et à l'Environnement de Strasbourg.

PROGRAMME DE PROJETS RÉGIONAL D'ÉDUCATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT 2015



Chapitre : AIDE DU DÉPARTEMENT

PAGE N°90

PORTEUR DU PROJET : Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE)

DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT : Non

INTITULÉ DU PROJET : Sensibiliser à la nature et à l'environnement tous les publics de la CUS

OBJECTIF(S) DU PROJET :

- Poursuivre la sensibilisation des publics scolaires à Bussierre, en allant vers une diversification (collèges et lycées).
- Sensibiliser les publics adultes à Bussierre et sur le territoire de la CUS.
- Amplifier la coordination des associations sur le territoire de la CUS pour optimiser les actions.
- Développer de nouveaux partenariats avec les associations du territoire.

DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET

Publics scolaires :

- Poursuivre la sensibilisation des publics scolaires à Bussierre, en allant vers une diversification (collèges, lycées...)
- Déployer davantage les actions d'éducation à la nature et à l'environnement dans les établissements scolaires sur le territoire, par des actions de SINE dans les écoles ou en coordonnant les interventions des associations partenaires.
- Optimiser la coordination associative des actions scolaires à Bussierre et sur le territoire de la Communauté Urbaine de Strasbourg

Publics extra-scolaires :

- Poursuivre le développement des accueils de loisirs à Bussierre, en lien avec les partenaires associatifs locaux
- Proposer un développement de ce type d'activités avec hébergement en recherchant des liens avec des structures du territoire.

Grand public :

- Réaliser un programme d'actions en 2015 en intégrant le déploiement de l'activité vers des communes du territoire de la CUS, en intégrant de nouveaux lieux potentiels (Maison du PNU...)
- Développer de nouveaux partenariats permettant de toucher d'autres publics.
- Poursuivre la programmation de manifestations et d'événements thématiques (salon du livre, weekend de portes ouvertes).

Les thématiques abordées :

- Nature en ville et dans les espaces péri-urbains
- Biodiversité, découverte des insectes pollinisateurs
- Eau et milieux naturels humides
- Alimentation durable, lutte contre le gaspillage alimentaire
- Mais aussi : développement du thème des déchets

EVALUATION DU PROJET :

- Évaluation qualitative sur la base de questionnaires donnés aux enseignants
- Évaluation qualitative de certains projets avec des réunions de bilan
- Évaluation quantitative sur la base du tableau de bord de l'Ariena

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION : Sensibiliser à la nature et à l'environnement tous les publics de la CUS

DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats	30 000,00	74 - Subventions d'exploitation demandées	74 000,00
		Dans le cadre de l'appel à projets régional d'éducation à l'environnement :	
		742267 - Conseil général du Bas-Rhin	74 000,00
		742268 - Conseil général du Haut-Rhin	
61 - Services extérieurs	38 000,00	Pour mémoire :	26 000,00
62 - Autres services extérieurs	26 000,00	7421 - Région Alsace	26 000,00
63 - Impôts et taxes	2 000,00	Autres sources de financement	203 100,00
64 - Charges du personnel		740 - Subventions européennes	
(préparation, coordination, réalisation, secrétariat, évaluation, face à face pédagogique, etc...)	204 000,00	741 - Subventions d'État	
65 - Autres charges de gestion courante	2 000,00	- DREAL	10 000,00
66 - Charges financières	500,00	7423 - Parc naturel régional	
67 - Charges exceptionnelles	600,00	7425 - Communautés de communes	
68 - Dotation aux amortissements et engag. à réaliser	0,00	7426 - Communautés urbaines	95 000,00
		7427 - Communes	10 000,00
		7428 - Autres programmes territoriaux (syndicats mixtes)	
		7451 - Agence de l'eau	30 000,00
		7458 - Autres établissements publics	
		746 - Aides à l'emploi	
		- AREA	8 000,00
		70 - Recettes d'activités, ventes, prestations	50 000,00
		7582000 - Dons manuels affectés	100,00
		76 - Produits financiers	
		77 - Produits exceptionnels	
		78 - Reprises sur amortissements, provisions ou report de ressources	
		79 - Transfert de charges	
		Autres recettes : préciser	
	303 100,00	TOTAL	303 100,00

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature	0,00	87 - Contributions volontaires en nature	0,00
- Personnels bénévoles	0,00	- Bénévolat	0,00
- Mise à disposition gratuite de biens et de services	0,00	- Prestations et dons en nature	0,00
TOTAL DES CHARGES	303 100,00	TOTAL DES PRODUITS	303 100,00

Fiche générée le : 12/11/2014 à 14:03:14

- **Projet « Les éco-citadins découvrent la biodiversité ».**

PROGRAMME DE PROJETS RÉGIONAL D'ÉDUCATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT 2015



Chapitre : ANIMATION

PAGE N°30

PORTEUR DU PROJET : Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE)

DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT : Non

INTITULÉ DU PROJET : Les écocitadins découvrent la biodiversité

OBJECTIF(S) DU PROJET :

- Faire prendre conscience de l'importance de la biodiversité dans son cadre de vie, même en ville.
- Favoriser les changements de comportement des enfants à l'égard de leur environnement et développer le respect du vivant.
- Faire comprendre et assimiler des éco-gestes en lien avec les problématiques énergétiques.
- Encourager la réalisation de projets sur la nature à l'école.
- Mettre en avant des savoirs faire thématiques propres à chaque structure.
- Favoriser les échanges inter associatifs.

DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET

Chacune des 8 classes que nous souhaitons toucher est sensibilisée pendant 4 jours (une semaine de projet par classe).

Les diverses thématiques abordées pendant les 4 jours permettent aux classes de vivre une réelle immersion dans diverses problématiques environnementales et naturalistes, encourageant ainsi l'enseignant à ré-exploiter les connaissances à l'école.

Des fiches pédagogiques ont été réalisées pour permettre la transmission des informations entre les associations partenaires de ce projet, et vers les enseignants : des fiches qui permettent la liaison entre les différents intervenants, jour après jour.

Partenaires associés (collectivité, association, privé...) : Alsace Nature, Ligue pour la Protection des Oiseaux, Alter Alsace Energies.

Thème général :

Découverte de la biodiversité (faune et flore), des notions d'habitat, de l'impact de l'homme sur le paysage et les milieux naturels.

L'enseignant est encouragé à réaliser des représentations initiales préalables auprès de sa classe sur le thème de l'écocitoyenneté.

En début de semaine, les élèves construisent leurs paysages à l'aide de la malle « Ricochets » et expriment leurs représentations initiales sur la biodiversité dans leur quartier.

Durant toute la semaine, différentes situations d'immersion - toutes liées à la biodiversité - leur sont amenées à travers les animations coordonnées de SINE, d'Alsace Nature, de la Ligue pour la Protection des Oiseaux et d'Alter Alsace Energies. Ces animations permettent aux enfants, tout au long de la semaine, de prendre conscience de l'impact de l'homme sur les milieux et les paysages et de réfléchir à des solutions pour limiter la perte de biodiversité.

Les thèmes suivants sont en particulier amenés :

- faire réfléchir les élèves aux moyens de répondre aux besoins en énergies de façon durable et en prenant en compte l'environnement.
- comprendre les besoins des animaux en termes de milieux et d'habitat.
- faire découvrir la forêt comme lieu de vie et de diversité.
- prendre conscience des richesses naturelles d'un jardin, en particulier en ville, et découvrir ses ressources alimentaires.

Il est à noter que certaines thématiques seront abordées en plus sur les temps de goûter ou déjeuner, comme la prévention des déchets (mise en évidence du sur-emballage, apprentissage du tri, recherche de solutions pour ne pas avoir de multiples emballages), ou l'alimentation (alimentation locale, saisonnalité...).

Echéancier prévisionnel :

- 4 classes suivront le dispositif en mai 2015 (classes déjà inscrites)
- 4 classes suivront le dispositif à l'automne 2015

EVALUATION DU PROJET :

- Évaluation quantitative à travers le tableau de bord de l'Ariena
- Évaluation qualitative spécifique avec un questionnaire d'évaluation plus ciblé.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION : Les écocitadins découvrent la biodiversité

DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats	8 000,00	74 - Subventions d'exploitation demandées	6 120,00
604 - Prestations (repas, nuitées, bus, etc...)		7421 - Région Alsace	
- Intervention des associations partenaires (Alsace Nature, LPO, Alter Alsace)	8 000,00	742267 - Conseil général du Bas-Rhin	
		742268 - Conseil général du Haut-Rhin	
		7411 - DREAL Alsace	
		Autres sources de financement	8 680,00
		740 - Subventions européennes	
605 - Achats de matériels pédagogiques			
		741 - Subventions d'État	
606 - Fournitures			
- Autres : préciser		7423 - Parc naturel régional	
		7425 - Communautés de communes	
		7426 - Communautés urbaines	6 120,00
		7427 - Communes	
61 - Services extérieurs	0,00	7428 - Autres programmes territoriaux (syndicats mixtes)	
- Autres : préciser			
		7451 - Agence de l'eau	
62 - Autres services extérieurs	0,00	7458 - Autres établissements publics	
628 - Divers		746 - Aides à l'emploi	
64 - Charges du personnel		70 - Participants	2 560,00
(préparation, coordination, réalisation, secrétariat, évaluation, face à face pédagogique, etc...)		7582000 - Dons manuels affectés	
- Coordination de SINE	2 000,00	Autres recettes : préciser	
- Animations de SINE	4 800,00		
6_ - Autres charges	0,00		
Préciser : charges financières, charges exceptionnelles, dotations...			
14 800,00		TOTAL	14 800,00

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature 0,00 - Personnels bénévoles 0,00 - Mise à disposition gratuite de biens et de services 0,00		87 - Contributions volontaires en nature 0,00 - Bénévolat 0,00 - Prestations et dons en nature 0,00	
TOTAL DES CHARGES		14 800,00	TOTAL DES PRODUITS 14 800,00

Fiche générée le : 12/11/2014 à 14:02:59

- **Projet « Mangeons sain, jetons moins »**

PROGRAMME DE PROJETS RÉGIONAL D'ÉDUCATION À LA NATURE ET À L'ENVIRONNEMENT 2015



Chapitre : ANIMATION

PAGE N°31

PORTEUR DU PROJET : Strasbourg Initiation Nature Environnement (SINE)

DOSSIER DE PRÉSENTATION JOINT : Non

INTITULÉ DU PROJET : "Mangeons sain, jetons moins" - zoom Communauté Urbaine de Strasbourg

OBJECTIF(S) DU PROJET :

- sensibiliser les usagers de la restauration collective ainsi que le personnel de cuisine au gaspillage alimentaire (impacts du gaspillage sur notre environnement)
- contribuer à l'éducation à l'alimentation des élèves
- contribuer au rôle éducatif du restaurant scolaire
- apporter des outils et des approches pédagogiques pour l'établissement
- faire du lien entre la cuisine et les programmes scolaires et la communauté éducative

DESCRIPTION ET CONTENU DU PROJET

Selon la FAO, un tiers des aliments produits chaque année dans le monde pour la consommation humaine, soit environ 1.3 milliards de tonnes, est perdu ou gaspillé. Pourtant, l'alimentation représente un tiers des gaz à effet de serre émis, de la production des aliments à leur élimination en passant par leur transformation, leur transport, leur conservation, ...

Ce projet vise donc à limiter le gaspillage des aliments servis au sein de la restauration scolaire de deux collèges en impliquant les différents acteurs (élèves, personnel administratif, chef cuisinier et son équipe, ...).

Les collèges concernés sont le collège André Malraux de La Wantzenau et le collège Sophie Germain de Cronenbourg (et en lien le collège Sébastien BRANT d'Eschau)

Ce projet a pour vocation de toucher et de sensibiliser les différents usagers de la restauration scolaire ainsi que le personnel de restauration. Il consiste à accompagner un ou des groupes prédéfinis dans la sensibilisation des usagers au gaspillage alimentaire.

Les actions de ce projet se déroulent à intervalles réguliers tout au long de l'année (sauf vacances scolaires).

Plusieurs types d'actions auront lieu : journée d'immersion en début de projet en dehors de l'établissement scolaire, ateliers pédagogiques de sensibilisation, atelier cuisine, animation de repas au sein du restaurant scolaire, actions de sensibilisation et de communication auprès de l'ensemble des élèves et adultes fréquentant l'établissement, retransmission du projet auprès des parents d'élèves, ...

A ces actions réalisées par SINE s'ajoute la formation des cuisiniers encadrée par l'ARIENA et la maison de la nature du Ried et de l'Alsace Centrale ainsi que les pesées réalisées par les services civiques du CG67.

Au collège de Mundolsheim, des piqûres de rappel pourront avoir lieu en fonction des besoins et demandes du collège : interventions ponctuelles en classe, auprès de groupes constitués, au restaurant scolaire, ...

Trois pesées encadrées par les services civiques du CG leur seront proposées, dont une accompagnée par une animation de repas de l'association SINE.

EVALUATION DU PROJET :

Critères d'évaluation du changement de comportement des élèves par les professeurs et adultes référents et par le personnel de cuisine.

Évaluation du projet "mangeons sain, jetons moins" d'accompagnement encadrée par l'ARIENA.

Évaluation quantitative grâce aux pesées de retours de plateaux.

BUDGET PRÉVISIONNEL DE L'ACTION : "Mangeons sain, jetons moins" - zoom Commmunauté Urbaine de Strasbourg

DEPENSES		RECETTES	
60 - Achats	600,00	74 - Subventions d'exploitation demandées	8 000,00
604 - Prestations (repas, nuitées, bus, etc...)		7421 - Région Alsace	
		742267 - Conseil général du Bas-Rhin	
		742268 - Conseil général du Haut-Rhin	
		7411 - DREAL Alsace	
		Autres sources de financement	5 400,00
		740 - Subventions européennes	
605 - Achats de matériels pédagogiques			
- matériel pédagogique	200,00	741 - Subventions d'État	
606 - Fournitures			
- ingrédients	400,00	7423 - Parc naturel régional	
- Autres : préciser		7425 - Communautés de communes	5 400,00
		7426 - Communautés urbaines	
		7427 - Communes	
		7428 - Autres programmes territoriaux (syndicats mixtes)	
61 - Services extérieurs	0,00		
- Autres : préciser		7451 - Agence de l'eau	
		7458 - Autres établissements publics	
62 - Autres services extérieurs	800,00		
625 - Déplacements missions	800,00	746 - Aides à l'emploi	
628 - Divers			
		70 - Participants	
		7582000 - Dons manuels affectés	
		Autres recettes : préciser	
64 - Charges du personnel			
(préparation, coordination, réalisation, secrétariat, évaluation, face à face pédagogique, etc...)			
- préparation	2 500,00		
- coordination	2 500,00		
- sensibilisation	6 400,00		
- evaluation	600,00		
6_ - Autres charges	0,00		
Préciser : charges financières, charges exceptionnelles, dotations...			
13 400,00	TOTAL	13 400,00	

86 - Emploi des Contributions volontaires en nature		0,00	87 - Contributions volontaires en nature		0,00
- Personnels bénévoles		0,00	- Bénévolat		0,00
- Mise à disposition gratuite de biens et de services		0,00	- Prestations et dons en nature		0,00
TOTAL DES CHARGES		13 400,00	TOTAL DES PRODUITS		13 400,00

Fiche générée le : 12/11/2014 à 14:03:38

¹ Lors de la mise en œuvre du programme d'action, le bénéficiaire peut procéder à une adaptation de ses budgets prévisionnels par des transferts entre natures de dépenses éligibles. Cette adaptation des dépenses réalisée dans le respect du montant total des coûts éligibles ne doit pas affecter la réalisation du programme d'action et ne doit pas être substantielle.

Le bénéficiaire notifie ces modifications au Département par écrit dès qu'il peut les évaluer et en tout état de cause avant le 1er juillet de l'année en cours.

Le versement de la contribution du Département conformément à l'article 5 ne pourra intervenir qu'après acceptation expresse par le Département de ces modifications

¹ Les coûts à prendre en considération comprennent les coûts occasionnés par la mise en œuvre du programme d'action conformément au dossier de demande de subvention présenté par le bénéficiaire. Ils comprennent les coûts directement liés à la mise en œuvre de l'action.